



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation
SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT à Plancoët

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et ses annexes et notamment les livres I et V ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIÈRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006, modifié le 18 juillet 2011, autorisant l'EARL ROBERT Jean-François, dont le siège social est situé au lieu-dit « Halouze » à Plancoët, à exploiter à cette adresse, un élevage porcin de 3 527 places animaux équivalents ;
- Vu** le changement de nom de l'EARL ROBERT Jean-François en SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT du 15 janvier 2018 ;
- Vu** la demande présentée le 23 février 2023 et complétée les 07 septembre 2023 et 26 octobre 2023, par la SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT, personne morale, en vue d'effectuer :
 - la restructuration externe d'un élevage porcin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 4 535 animaux équivalents (3 047 emplacements et 1 488 animaux équivalents) ;

- Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 02 février 2024 ;
- Vu** la décision du 12 février 2024 du président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice Madame Catherine BLANCHARD, retraitée ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sans observations ;
- Considérant** que compte tenu des caractéristiques de l'installation, la demande est soumise à enquête publique ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 25 mars 2024 au 26 avril 2024 dans la commune de Plancoët sur la demande présentée par la SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT, installation classée soumise à autorisation, représentée par Monsieur Jean-François ROBERT, responsable du projet, sous la rubrique 3660-b de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Halouze » à Plancoët.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'observations sur ce dossier.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule à la mairie de Plancoët du 25 mars 2024 au 26 avril 2024 (16h00).

Article 3 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice Madame Catherine BLANCHARD.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de Plancoët, Place de la mairie, les :

lundi 25 mars 2024	09 h 00 - 12 h 00
vendredi 5 avril 2024	14 h 00 - 17 h 00
mercredi 10 avril 2024	14 h 00 - 17 h 00
samedi 20 avril 2024	09 h 00 - 11 h 30
vendredi 26 avril 2024	14 h 00 - 16 h 00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Enquetes-publiques-ICPE-agricoles>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux horaires d'ouverture au public ainsi qu'une version papier du dossier au secrétariat de la mairie de Plancoët aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	09 h 00 à 12 h 30 - 14 h 00 à 17h00
mardi	09 h 00 à 12 h 30 - 14 h 00 à 17h00
mercredi	09 h 00 à 12 h 30 - 14 h 00 à 17h00
jeudi	09 h 00 à 12 h 30 - 14 h 00 à 17h00
vendredi	09 h 00 à 12 h 30 - 14 h 00 à 17h00
samedi	09 h 00 à 11 h 30

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition, en mairie de Plancoët, aux mêmes jours et horaires.

Les observations peuvent également être adressées du 25 mars 2024 au 26 avril 2024, (16h00), par courrier à la commissaire enquêtrice à la mairie de Plancoët et par voie électronique, jusqu'au 26 avril 2024 (16h00), à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Plancoët, Bourseul, Corseul, Créhen, Pluduno, Saint-Lormel, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Plélan-le-Petit, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés ;
- affiché sur le site d'exploitation par l'exploitant, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci ;
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr ;
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Plancoët, Bourseul, Corseul, Créhen, Pluduno, Saint-Lormel, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Plélan-le-Petit.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui l'adresse au préfet accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours.

Une copie de ces documents est adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Dès réception, le maire les tient à disposition du public pendant un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Dinan, le maire de Plancoët et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant ainsi que pour information aux maires de Bourseul, Corseul, Créhen, Pluduno, Saint-Lormel, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Plélan-le-Petit.

Saint-Brieuc, le 29 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU